

CONVENTION d'accueil de collaborateur bénévole à titre occasionnel au sein de l'université Paris Diderot - Paris 7

Entre

L'université Paris Diderot – Paris 7,
établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
sis « Les Grands Moulins de Paris » 5, rue Thomas Mann 75205 Paris cedex 13,
représenté par sa présidente, Madame Christine CLERICI
désignée ci-après « Paris 7 »

d'une part,

Et

M.....
domicilié :

désigné ci-après « le collaborateur bénévole »

d'autre part,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Paris 7 du 17 janvier 2006,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

L'objet de la présente convention est de définir les conditions d'accueil d'une personne, appelée « collaborateur bénévole », au sein d'une composante¹ ou d'un service de Paris 7, appelée « structure d'accueil ».

Les renseignements relatifs à l'identification du collaborateur bénévole concerné figurent en annexe de la présente convention, ***le collaborateur bénévole certifiant sur l'honneur que les renseignements donnés sont exacts.***

Article 2 – Durée de l'accueil au sein de Paris 7

La présente convention est conclue pour la durée de l'accueil du collaborateur bénévole, cette durée étant mentionnée en annexe. Exceptionnellement, elle peut être renouvelée par voie d'avenant conclu d'un commun accord entre les parties.

Au terme de la convention, le collaborateur n'est plus autorisé à exercer une quelconque activité au sein de Paris 7.

Article 3 – Activité bénévole occasionnelle

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités bénévoles et occasionnelles décrites en annexe. Aucun personnel ou usager de Paris 7 ne pourra être placé sous son autorité. Le collaborateur ne peut exercer une activité permanente normalement dévolue à un agent public.

¹ Ex. laboratoire, UFR

Article 4 – Structure d'accueil

Le détail des conditions d'accueil au sein de la structure d'accueil figure en annexe de la présente convention.

Il est précisé que le collaborateur bénévole est placé, pendant toute la durée de l'accueil, auprès d'une personne rattachée à la structure d'accueil ou à défaut, auprès du responsable ou du directeur de la structure d'accueil.

Article 5 - Absence de rémunération - Déplacements

5-1 Le collaborateur bénévole n'est pas considéré comme un salarié de Paris 7 et ne peut prétendre à aucune rémunération, sous quelque forme que ce soit, de la part de Paris 7. Réciproquement, Paris 7 ne peut en aucun cas être considéré comme employeur du collaborateur.

5-2 En cas de déplacement réalisé dans le cadre des activités mentionnées à l'article 3, le collaborateur bénévole a la possibilité d'obtenir de la part de Paris 7 une autorisation de remboursement des frais liés auxdits déplacements, et ce, après avis du directeur ou du responsable de la structure d'accueil et dans la limite des crédits disponibles de ladite structure.

Article 6 – Respect des textes et consignes en vigueur

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires ainsi que les consignes en vigueur à Paris 7 et au sein de la structure d'accueil, et notamment :

- le règlement intérieur,
- les règles d'hygiène et de sécurité,
- les règles d'utilisation du système informatique.

Article 7 – Assurances

7-1 Paris 7 dispose de la faculté de souscrire une assurance complémentaire couvrant sa responsabilité civile ainsi que tout événement de caractère accidentel que le collaborateur occasionne pendant la durée de son accueil au sein de l'université.

7-2 Le collaborateur bénévole s'engage à souscrire, à titre personnel, une assurance volontaire contre le risque accident du travail et maladie professionnelle en application de l'article L 743-1 du code de la sécurité sociale, dans la mesure où il n'est pas déjà couvert par son activité principale au sein de son établissement d'origine.

7-3 Le collaborateur bénévole certifie qu'il possède une assurance couvrant sa responsabilité civile individuelle pendant la durée de son accueil au sein de la structure d'accueil. Il devra fournir une attestation d'assurance pour ce qui concerne sa responsabilité du fait des dommages corporels, matériels et immatériels qu'il peut causer aux tiers dans le cadre l'activité bénévole.

ARTICLE 8 – Secrets - Publications

8.1 Le collaborateur bénévole s'engage à conserver secrets les travaux et résultats dans le domaine concerné par la présente convention.

8.2 Il s'engage à ne faire de publications écrites ou orales relatives à ses travaux à des tiers pendant la durée de son séjour au sein de la structure d'accueil que s'il a reçu l'accord préalable et exprès du directeur ou du responsable de la structure d'accueil.

Il s'engage ainsi à soumettre le contenu de tous travaux avant publication au directeur ou responsable de la structure d'accueil.

Les publications et communications du collaborateur bénévole devront explicitement mentionner le nom de la structure d'accueil et de Paris 7.

8.3 Dans le cas où les travaux du collaborateur bénévole sont susceptibles de faire l'objet d'un dépôt de brevet, le secret sera maintenu par les parties jusqu'au dépôt de celui-ci dans les conditions ci-dessus mentionnées.

Cependant le délai d'attente d'autorisation de publier ne pourra excéder trois mois et au maximum dix-huit mois dans le cas où les résultats seraient susceptibles de conduire au dépôt de brevet.

8.4 Par ailleurs, dans le cas où les résultats sont susceptibles de faire l'objet d'une exploitation industrielle de savoir-faire, le directeur ou le responsable de la structure d'accueil aura à déterminer la part de résultats qui constituera le dossier de savoir-faire et qui ne sera pas publié et celle des résultats qui ne relèvent pas du dossier.

Cette dernière pourra alors être publiée conformément aux dispositions susvisées.

8.5 Le collaborateur bénévole s'engage en outre à conserver confidentielles les informations de toute nature dont il pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de son séjour au sein de la structure d'accueil et ce pour une durée de cinq (5) ans.

ARTICLE 9 – Propriétés des résultats

Le collaborateur bénévole n'étant ni salarié, ni agent public, il n'entre pas dans les cas exceptionnels prévus par la loi pour ces deux catégories. Il est titulaire du titre de propriété qui appartient à l'auteur ou à l'inventeur.

Cependant, le collaborateur bénévole reste libre de céder à Paris 7 ses droits sur un logiciel ou une invention. Dans cette hypothèse, il renonce au profit de Paris 7 ou à tout tiers désigné par celle-ci à tous ses droits éventuels sur les résultats ainsi obtenus, accepte d'être reconnu qu'en tant qu'auteur de ces résultats et inventeurs des inventions qu'il réaliserait et/ou auxquelles il pourrait participer et s'engage alors à ne pas exploiter pour son propre compte ou pour celui d'un tiers, sauf accord exprès de Paris 7, les résultats tels que définis ci-dessus.

ARTICLE 10 – Droit des inventeurs

10.1 Paris 7 s'engage, si le collaborateur bénévole est considéré comme inventeur et a cédé ses droits à Paris 7, à mentionner son nom dans les demandes de brevet en accord avec les dispositions légales en vigueur, à moins qu'il ne s'y oppose.

Dans cette situation, le collaborateur bénévole prêtera en toutes circonstances son plus entier concours à Paris 7 pour la demande et le maintien en vigueur desdits brevets ainsi que pour leur exploitation tant en France qu'à l'étranger. Le collaborateur bénévole s'engage à ne pas déposer en son nom une demande de brevet dans quelque pays que ce soit, notamment aux Etats-Unis.

Il s'engage à cet effet à donner à Paris 7 toute indication sur son adresse et les moyens d'entrer en contact avec lui, en quelque lieu où il se trouve, pendant les cinq (5) ans suivant la signature de cette présente convention.

10.2 Les parties détermineront alors par avenant à la présente convention les conditions de la répartition des droits pouvant découler de l'apport du collaborateur bénévole. Il s'agira de la contrepartie (gratification ou intéressement selon les cas) du collaborateur bénévole à la cession de ces droits à Paris 7.

Article 11 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une et/ou l'autre partie à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

Toutefois, le président de Paris 7 peut mettre fin à la présente convention, à tout moment dans l'intérêt général et sans préavis, après avis du directeur de la structure d'accueil.

Article 12 - Litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend survenu à l'occasion de la signature, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Paris sont seuls compétents.

La présente convention comprend 8 pages y compris son annexe, partie intégrante de la présente convention.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux.

Date :

La présidente de Paris Diderot

Christine CLERICI

Date :

Le collaborateur bénévole²

Prénom :

Nom :

² *Le collaborateur bénévole doit également parapher chaque page de la convention, annexe compris.*

ANNEXE à la convention d'accueil de collaborateur bénévole à titre occasionnel au sein de l'université Paris Diderot - Paris 7

I – ETAT CIVIL DU COLLABORATEUR ACCUEILLI

Nom :

Prénom (s) :

Adresse personnelle³ :

Coordonnées (☎ / 📠 / 📧) :
.....
.....
.....

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Titres universitaires ou professionnels :
.....
.....
.....
.....

Statut ou position :

- Enseignant ou chercheur d'un établissement français
- Enseignant ou chercheur d'un établissement étranger

Nom et adresse de l'établissement :
.....
.....
.....

Post doctorant (*préciser l'établissement de votre dernière inscription étudiant*)
.....
.....

³ Adresse en France pendant la période d'accueil

-

 Bénéficiaire d'une bourse versée par un organisme privé (à préciser) :

 Retraité ayant pour dernière fonction / dernier établissement d'exercice (à préciser) :

 Autre situation (à préciser) :

II – STRUCTURE D'ACCUEIL

Nom de l'UFR de rattachement : UFR de mathématiques

Nom de la structure d'accueil⁴ : IMJ-PRG UMR7586

Adresse de la structure d'accueil⁵ : Université Paris Diderot, Bât Sophie Germain,
 8 place Aurélie Nemours, 75013 Paris

Coordonnées de la structure d'accueil (☎ / 📠 / 📧) : Emilie JACQUEMOT : 07 77 16 34 82
 Emillie.Jacquemot@imj-prg.fr

Nom, prénom du directeur / du responsable de la structure d'accueil : Loïc MEREL / DU
 Jean-François DAT / DU adj.

⁴ Laboratoire, unité ... (sigles à développer)
⁵ Localisation précise (adresse, bâtiment, étage, N° salle...)

III – CONDITIONS D'ACCUEIL DU COLLABORATEUR BENEVOLE

Période de l'accueil⁶ (du .././.. au .././..): Du 1/09/2019 au 31/08/2020
.....
.....
.....

Horaires / présence hebdomadaire... (à préciser) :
.....
.....
.....
.....

Motifs de l'intervention au sein de la structure d'accueil (description des activités, à détailler au besoin dans un document joint à la présente annexe) :
.....
.....
.....
.....
.....

Evaluation des risques encourus au cours de l'activité (ex. manipulation de certains produits) :
.....
.....
.....
.....

Nom, prénom et qualité de la personne auprès de qui est placé le collaborateur bénévole :
.....
.....
.....

⁶ La collaboration bénévole doit rester occasionnelle

IV – CERTIFICATION DU COLLABORATEUR BENEVOLE

Je, soussigné (e), M.certifie sur l'honneur :

*** être accueilli(e) par l'université Paris Diderot - Paris 7 dans le cadre d'une collaboration bénévole réalisée à titre occasionnel,**

*** disposer actuellement d'une couverture sociale,**

*** bénéficiaire d'une assurance couvrant ma responsabilité civile et être couvert(e) contre tous les risques et dommages liés à l'activité bénévole,**

*** être garanti(e) contre tout risque d'accident du travail et de maladie professionnelle :**

- soit dans le cadre de mon activité principale,**
- soit en ayant souscrit une assurance volontaire contre le risque accident de travail et maladie professionnelle en application de l'article L 743-1 du code de la sécurité sociale,**

*** bénéficiaire, le cas échéant, d'un titre de séjour régulier pendant toute la durée de l'accueil,**

*** et, d'une manière générale, être placé(e) dans une situation régulière au regard des lois et règlements en vigueur⁷.**

Fait à Paris, en 2 exemplaires,

Date :

Le collaborateur bénévole (*nom, prénom*)

Date :

Nom, prénom

Avis motivé⁸ et visa du directeur
de la composante de rattachement

Date :

La présidente de Paris Diderot

Christine CLERICI

Date :

Nom, prénom

Avis motivé⁹ et visa du directeur
de la structure d'accueil

⁷ Ex. jouissance de tous les droits civiques, absence de condamnation incompatible avec l'exercice l'activité bénévole...

⁸ Avis favorable / défavorable

⁹ Avis favorable / défavorable